



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2009
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. Diffusion d'informations	1-27	2
A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	2-14	2
B. Site Web	15-17	4
C. Bibliothèque	18-21	5
D. Publications	22-23	5
E. Communiqués de presse	24-25	6
F. Demandes générales de renseignements	26	6
G. Conférences d'information à Vienne	27	6
V. Ressources et financement	28-36	7
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	28-32	7
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI	33-36	7

* La présente note est soumise deux semaines après la date limite, fixée à dix semaines avant le début de la session, afin que les consultations puissent être menées à bien.



IV. Diffusion d'informations

1. Un certain nombre de documents et publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et les textes qu'elle élabore. La CNUDCI développe actuellement ces ressources, afin de continuer de faciliter la diffusion d'informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour. Toutes les publications récentes sont disponibles sous forme papier et sous forme électronique.

A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

2. Le Recueil, créé pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, demeure un outil important pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par la CNUDCI. La diffusion à grande échelle de la jurisprudence dans les six langues officielles de l'ONU favorise une interprétation et une application uniformes des textes de la CNUDCI en facilitant l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions.

3. Le système est régulièrement mis à jour avec de nouveaux sommaires tandis que le texte intégral des décisions de justice et des sentences arbitrales est collecté sans être publié. Au moment où ces lignes sont écrites, 83 numéros du recueil de jurisprudence rendant compte de 851 affaires, liées principalement à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et à la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.

4. La version révisée du Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises a été publiée en version papier (version anglaise) et sur le site Web de la CNUDCI à la fin 2008. La traduction vers l'espagnol est en voie d'achèvement; les versions arabe, chinoise, française et russe de la version révisée peuvent être consultées sur le site de la CNUDCI.

5. Depuis février 2008, un bulletin du CLOUT est publié chaque trimestre. Il vise à renforcer les liens entre le Secrétariat, ses correspondants nationaux, ses partenaires institutionnels et la communauté juridique internationale. Il donne des renseignements sur les dernières évolutions du Recueil de jurisprudence et récapitule brièvement les récentes activités d'assistance technique de la CNUDCI.

6. Une brochure sur le Recueil de jurisprudence a été publiée et diffusée; elle informera un vaste public sur le système CLOUT et, dans le même temps, encouragera des contributions volontaires au système qui viendront compléter celles des correspondants nationaux.

Le réseau des correspondants nationaux

7. Comme la Commission en est convenue à sa vingt et unième session en 1988, le CLOUT s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux, désignés par les États Membres qui sont parties à une Convention ou ont adopté un texte législatif fondé sur une loi type (voir le Guide de l'utilisateur A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1). Les correspondants nationaux, qu'il s'agisse de personnes ou d'un organe, sont chargés de suivre les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent des sommaires sur celles qu'ils jugent pertinentes. La soumission de sommaires par les correspondants nationaux dépend de l'existence d'une jurisprudence adéquate dans le pays en question.

8. Il existe actuellement 88 correspondants nationaux, qui représentent 69 pays; certains d'entre eux ont été nommés lors de la mise en place du système.

9. L'expérience montre qu'après un certain nombre d'années, des changements de poste, de carrière et d'autres développements professionnels peuvent avoir une incidence sur le niveau d'implication des correspondants nationaux. Il se peut que ceux qui ont été nommés à ces fonctions ne soient plus en mesure de fournir les informations requises, ni de participer activement au réseau du CLOUT. Un autre élément à prendre en considération est l'intérêt de plus en plus grand que suscite le CLOUT en raison du succès rencontré par le concours Willem Vis et de l'ampleur qu'il prend. Un grand nombre de participants actuels et anciens qui se sont intéressés à la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises et à l'arbitrage et en ont acquis une connaissance approfondie se sont efforcés de contribuer à la compilation des affaires contenues dans le CLOUT.

10. La Commission souhaitera peut-être se demander comment poursuivre, sur le long terme, la compilation régulière des affaires. Une possibilité serait de demander aux États Membres qui ont nommé des correspondants nationaux de reconfirmer cette nomination à intervalles réguliers, par exemple tous les cinq ans. Cette solution permettrait de tenir systématiquement le réseau à jour en ne conservant que les correspondants disposés à s'impliquer activement tout en permettant l'intégration de nouveaux experts. En étudiant cette possibilité, la Commission souhaitera peut-être également s'interroger sur la manière et le moment de la concrétiser et, en particulier, sur la manière de l'appliquer aux correspondants nationaux actuels.

11. Pour aider le réseau de correspondants nationaux à faire face à tout changement éventuel dans l'administration du système, le Secrétariat pourrait réviser et développer les lignes directrices actuelles afin de permettre une meilleure coordination.

12. Alors que le réseau des correspondants nationaux est, et devrait continuer d'être, le fondement principal du système CLOUT, il faudrait rendre la collecte de la jurisprudence dans les pays qui participent déjà au système plus rapide et plus exhaustive. Il faudrait également veiller à collecter la jurisprudence d'un plus grand nombre de pays, en particulier de ceux qui sont actuellement sous-représentés dans le système. C'est pourquoi la Commission souhaite demander au Secrétariat d'utiliser toutes les sources d'information disponibles, propres à compléter les informations fournies par les correspondants nationaux. Lorsqu'un correspondant national aurait été nommé, le Secrétariat s'acquitterait de cette tâche en collaboration avec lui.

Amélioration du CLOUT

13. Le CLOUT joue un rôle important dans l'actuel contexte juridico-économique mondial. Il fournit des informations en six langues sur la jurisprudence du monde entier relative aux textes de la CNUDCI, aidant ainsi les praticiens du droit, les juges et les professeurs de droit dans leur activité. Il sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des recueils de jurisprudence. Le système contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI, car il montre que ces textes font l'objet d'une jurisprudence dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à en préciser l'interprétation.

14. Pour que le CLOUT, toutefois, demeure un outil efficace, il faut assurer un accroissement continu et un contrôle de la qualité des sommaires collectés, une mise à jour régulière et une amélioration de l'outil de recherche, une coordination régulière du réseau de correspondants nationaux et un suivi des autres sources d'information sur la jurisprudence existante. Il faut aussi faire connaître le CLOUT auprès des nouveaux utilisateurs potentiels, en particulier de ceux des pays en transition ou en développement. Ces activités nécessitent des ressources importantes et le Secrétariat utilise déjà au maximum les ressources dont il dispose pour assurer la coordination du système. Compte tenu du développement du CLOUT depuis sa création et de la probabilité de voir la collecte et la diffusion de jurisprudence sur les textes de la CNUDCI continuer d'augmenter, il faut impérativement veiller à maintenir de manière adéquate le système et sa capacité de satisfaire les demandes de plus en plus nombreuses de soumissions de sommaires, ce qui ne peut se faire sans augmenter les ressources dont le Secrétariat dispose actuellement. Ce dernier étudie les solutions possibles à ce besoin, qui contraindrait la Division à rechercher des financements extrabudgétaires. La Commission souhaitera peut-être aider le Secrétariat en demandant aux États Membres d'apporter un soutien actif à la recherche de sources de financement appropriées au niveau national pour permettre le bon fonctionnement du système.

B. Site Web

15. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, ce site permet d'accéder au texte intégral de la documentation de la CNUDCI et d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur la signature et la ratification des traités, communiqués de presse, points d'actualité et nouvelles). La plupart des documents officiels sont mis à disposition par l'entremise du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), tandis que des documents plus anciens peuvent être obtenus directement sur le site Web de la CNUDCI. La mise à jour et le développement du site se font sans frais supplémentaires pour le Secrétariat.

16. En 2008, le site Web de la CNUDCI a accueilli plus d'un million d'internautes de toutes les régions du monde avec une moyenne de 2 857 visites par jour. Environ 55 % d'entre eux se trouvent en Amérique du Nord, 15 % en Europe occidentale et orientale, 8 % en Asie, 7 % en Océanie et les 15 % restants en Amérique du Sud, en Afrique et au Moyen-Orient. Environ 45 % d'entre eux consultent les pages en anglais, 30 % celles en français et en espagnol, et les 25 % restants celles en arabe, en chinois et en russe.

17. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont continuellement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec le Groupe de la gestion des documents de l'ONU à Vienne. En 2008, quelque 200 documents supplémentaires portant sur les années 1972 à 1992 ont été mis à disposition sur le site Web de la CNUDCI.

C. Bibliothèque

18. Depuis sa création en 1979, le Bibliothèque de droit de la CNUDCI aide le personnel du Secrétariat et les participants aux réunions intergouvernementales organisées par la CNUDCI à effectuer des recherches. Elle aide également, dans ce domaine, le personnel des missions permanentes, d'autres organisations sises à Vienne, des chercheurs extérieurs et des étudiants en droit.

19. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et compte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU et d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Une attention particulière est actuellement portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

20. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue public accessible en ligne, avec les autres bibliothèques des Nations Unies de Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page "bibliothèque" du site Web de la CNUDCI. En 2008, le Thésaurus UNBIS et les listes des noms vedettes ont été intégrés au catalogue avec l'aide de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld des Nations Unies à New York et de la Bibliothèque des Nations Unies à Genève. Ces données bibliographiques permettent de mettre les pratiques de catalogage des bibliothèques en conformité avec les normes UNBIS.

21. Le personnel de la Bibliothèque juridique de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une bibliographie des écrits relatifs aux travaux de la CNUDCI qui fait référence à des ouvrages, articles et thèses dans diverses langues, classés d'après leur sujet (voir document A/CN.9/673). Les notices individuelles de la bibliographie sont intégrées dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la publication annuelle la plus récente sont consultables dans l'espace "bibliographie" du site Web.

D. Publications

22. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie traditionnellement deux séries de documents: d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par la Commission et, d'autre part, l'*Annuaire* de la CNUDCI. Les *Annuaire*s des années 2002 à 2004 ont été publiés postérieurement à la date de la note précédente, dont la Commission était saisie à sa quarantième session en 2008 (A/CN.9/652 du

8 avril 2008). Un ouvrage intitulé “Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l’utilisation internationale des méthodes d’authentification et de signature électroniques” a été publié en février 2009 (la version anglaise est déjà disponible; les versions dans les autres langues officielles de l’Organisation seront publiées bientôt). La collection de textes juridiques de la CNUDCI sur CD-ROM sera disponible en 2009.

23. Les publications sont régulièrement utilisées pour les activités de coopération et d’assistance techniques entreprises par le Secrétariat, ou par d’autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

E. Communiqués de presse

24. Afin d’améliorer la disponibilité d’informations récentes sur l’état et l’élaboration des textes de la CNUDCI, des mesures ont été prises pour publier des communiqués de presse lorsque des formalités conventionnelles sont accomplies ou que des informations relatives à l’adoption d’une loi type sont reçues. Ces communiqués sont adressés par courrier électronique aux parties intéressées et publiés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service de l’information de l’ONU à Vienne.

25. Afin d’améliorer l’exactitude et l’actualité des informations reçues concernant l’adoption des lois types de la CNUDCI, puisque cette adoption, contrairement aux traités, se fait sans effectuer de formalités auprès du Secrétariat de l’ONU, et de faciliter la publication des communiqués de presse, la Commission souhaitera peut-être demander aux États Membres d’informer le Secrétariat lorsqu’ils adoptent une législation appliquant une loi type.

F. Demandes générales de renseignements

26. Le Secrétariat traite actuellement 2 000 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes et documents de travail de la CNUDCI et des documents de la Commission, et sur d’autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en se référant au site Web de la CNUDCI.

G. Conférences d’information à Vienne

27. Sur demande, le Secrétariat organise des conférences d’information internes sur les travaux de la CNUDCI à l’intention d’étudiants et universitaires, de fonctionnaires et d’autres personnes en visite. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l’intention d’étudiants de premier, deuxième ou troisième cycle d’universités et d’autres établissements d’enseignement, ainsi que de juristes d’Allemagne, des États-Unis d’Amérique, de Géorgie, d’Inde et de Slovénie.

V. Ressources et financement

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

28. Au cours de la période considérée, des contributions ont été reçues du Mexique et de Singapour, que la Commission voudra peut-être remercier.

29. Les dépenses relatives aux activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas imputées sur le budget ordinaire. Pour exécuter le volet assistance et coopération techniques du programme de travail de la CNUDCI, le secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

30. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement, finançant la participation des membres du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle ainsi que les missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

31. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts que le Secrétariat fait pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières qui restent dans le Fonds d'affectation suffiront uniquement à financer un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Certaines ressources restent disponibles malgré les dépenses prévues pour 2008, car l'on s'est efforcé d'organiser les activités de coopération et d'assistance techniques demandées au moindre coût possible et, autant que faire se peut, par cofinancement et partage des coûts. Une fois ces ressources épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées à moins que le Fonds d'affectation ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

32. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, organismes et organes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques et d'élaborer un programme d'assistance technique mieux financé et s'inscrivant dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États Membres d'aider le Secrétariat à identifier des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

33. Au cours de la période considérée, une contribution a été reçue de l'Autriche, pays que la Commission voudra peut-être remercier.

34. La Commission voudra peut-être rappeler que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

35. Afin d'assurer la participation de tous les États Membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la Commission.

36. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.